

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-CRILLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 05-2023

Nombre de membres :

en exercice : 10

présents : 7

votants : 8

ayant donné procuration : 1

absents excusés : 2

absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre février à 20 heures 15

Présents : Jacqueline MILLET, Roland MARTINE, Bernard COURBET, Pascal MALFROY, Anthony NICOLET, Murielle SAGE, Christophe ZANARDI

Absents excusés: Michel LEBLOND, Patrick PROST

Absent : Arnaud TRIQUET

Procuration donnée : De Michel LEBLOND à Roland MARTINE

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Roland MARTINE

Président de séance : Jacqueline MILLET

Date de convocation : 13/02/2023

Date d'affichage : 13/02/2023

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRÊTÉ SUR LE SECTEUR DE PAYS DES LACS

Contexte :

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUI.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.153-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUI de l'ex communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUI arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D. ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 14 décembre 2022, tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable au projet de PLUI de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Roland MARTINE



Fait et délibéré à SAINT-MAURICE-CRILLAT,
Le 24/02/2023

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacqueline MILLET

